

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 13 janvier 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel  
Isabelle Labonté  
Patricia Pineault  
Michel Moreau  
Mélanie St-Jean

Absente : Sonia Turgeon

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2026.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2025.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet.
5. Projet potentiel d'éoliennes.
6. Projet de garderie en milieu communautaire.
7. Règlement 2025-499 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice 2026.
8. Emprunt de 85 000\$ de gré à gré auprès de Desjardins pour le règlement d'emprunt 2022-459 (programme de réhabilitation de l'environnement : fosses septiques).
9. Urbanisme : tarification /Pensons nos noyaux villageois/demande à la CPTAQ.
10. Eco 360 FQM.
11. Divers :
  - 1) Service incendie : besoins en formation et embauches.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes : renouvellement de l'entente.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Demandes diverses : école primaire.

12. Période de questions.

13. Fin de la séance.

**26-01-01**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**26-01-02**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, tels que présentés.

Adoptée

**26-01-03**

### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025.**

Les journaux des déboursés numéro 1365 au montant de 14 555,74\$, le numéro 1366 au montant de 87,94\$, le journal 1367 au montant de 40 941,07\$, le journal 1368 au montant de 1 505,21\$, le journal 1369 au montant de 8 975,66\$, le journal 1370 au montant de 190,31\$, le journal 1371 au montant de 264,40\$ et le journal des salaires au montant de 17 968,06\$ pour le mois de NOVEMBRE 2025 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 190 722,11\$ et 25 254,59\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2025 soit et est déposé.

Adoptée

26-01-04

### **PROJET PILOTE DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU COMMUNAUTAIRE.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a initié une demande auprès du Bureau coordonnateur Rayons de Soleil afin de déposer une demande de projet pilote de responsables d'un service de garde en communauté pour un total de 12 places, laquelle demande a été autorisée par le Ministère de la Famille le 16 décembre 2025 et porte le numéro PPMF-457;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet doit maintenant procéder à la signature d'un bail liant la municipalité et les responsables de garde qui utiliseront les locaux dédiés à ce service se trouvant au 368 route 116;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a établi le montant du loyer mensuel à 600,00\$, le tout incluant les frais d'électricité, de tonte de gazon et de déneigement, et ce pour le service totalisant 12 places donc pour deux éducatrices;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de Dosquet autorise madame Jolyane Houle, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un bail liant la municipalité et les responsables de garde qui utiliseront les locaux dédiés à ce service au 368 route 116.

Adoptée

26-01-05

### **ACHATS POUR LE PROJET PILOTE DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU COMMUNAUTAIRE.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet doit maintenant procéder à la signature d'un bail liant la municipalité et les responsables de garde qui utiliseront les locaux dédiés à ce service se trouvant au 368 route 116;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet procède à l'achat de matériaux de plancher au Avantis Coopérative au coût de 2600,67\$ avant taxes pour les locaux dédiés à ce service au 368 route 116.

Adoptée

26-01-06

### **RÈGLEMENT 2025-499 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 2 décembre 2025 le budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025 par monsieur Olivier Hamel;

**SUR LA PROPOSITION** de monsieur Michel Moreau, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au dépôt du projet du règlement 2025-499, tel que suit;

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

### **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0,5358\$ par cent dollars (100,00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

### **TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE**

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0,0702\$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

### **TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES**

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0,1478\$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation.

### **TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	383,45\$
Commerce :	421,65\$
Terrains vagues :	316,24\$

### **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET RECYCLAGE)**

Résidence :	145,00\$
Commerce :	195,00\$
Entreprises agricoles :	275,00\$
Chalet :	125,00\$
Conteneur :	1250,00\$
Bac supplémentaire (tarif pour chaque bac de vidange en supplément)	160,00\$

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)**

Résidence :	67,00\$
Achat d'un bac supplémentaire :	100,00\$

### **TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien	15,00\$
-------------------	---------

### **TARIF FIXE POUR CHENIL**

Chenil	200,00\$
--------	----------

### **SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

*Tarifs pour 2026 :*

- 1 unité : 112,50 \$ /an\*
- 1/2 unité : 56,25 \$ /an\*

*\*Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 60,00\$ lequel sera facturé au moment de la réception de l'avis par la municipalité.

Toute vidange effectuée pour visite d'urgence entrainera un frais de 200,00\$ lequel sera facturé au moment de la réception de l'avis par la municipalité.

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

### **COURS D'EAU**

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

### **TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour 2026 est fixé à 5%.

Le taux de pénalité pour 2026 est fixé à 10%.

Pour un total de 15%.

### **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT**

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

<b>Premier versement :</b>	<b>15 mars : 25%</b>
<b>Deuxième versement :</b>	<b>15 juin : 25%</b>
<b>Troisième versement :</b>	<b>15 août : 25%</b>
<b>Quatrième versement :</b>	<b>15 octobre : 25%</b>

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## **AUTRES TARIFICATIONS**

### **Remboursement de ramonage**

Sur présentation de facture, un montant de 20,00\$ par cheminée ramonée (aucune limite sur un même lot) sera remboursé pour tout ramonage de cheminée.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

26-01-07

## **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 85 000 \$ QUI DOIT ÊTRE RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2026.**

---

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2022-459**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt 2022-459 le conseil entend financer de gré à gré, avec la Caisse Desjardins du centre de Lotbinière et demande que l'émission soit effectuée au 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 85 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du centre de Lotbinière.

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
« 2022-459 »	85 000 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Pineault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QU'UN emprunt par billet au montant de 85 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2022-459 soit réalisé au taux annuel de 5,01%.

QUE le billet soit émis et daté du 20 janvier 2026.

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement les 20<sup>e</sup> jour des mois de janvier et juillet à compter du 20 juillet 2026.

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2027-01-20	5 600 \$
2028-01-20	5 600 \$
2029-01-20	5 600 \$
2030-01-20	5 600 \$
2031-01-20	5 600 \$
	+ solde à refinancer de 57 000\$

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

QUE le billet soit signé par Monsieur Yvan Charest, maire et Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du centre de Lotbinière.

Adoptée

26-01-08

**APPUI À UNE DEMANDE ADRESSÉE À COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC.**

ATTENDU QUE le lot 6 274 449 est situé en partie dans le périmètre urbain et en partie dans la zone agricole, et qu'il possède une superficie totale de 7 200 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande correspond à la portion située dans la zone agricole, laquelle a une superficie de 4 631,6 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 274 449 située dans le périmètre urbain est occupée par une résidence, et que la partie située dans la zone agricole est occupée par un garage, une remise et un puits pouvant être complémentaires à un usage résidentiel, conformément à la réglementation d'urbanisme municipale;

ATTENDU QUE le lot 6 274 449 se trouve à l'intérieur des zones 25A et 5H, tel que montré au règlement de zonage en vigueur, et que l'usage résidentiel est autorisé dans ces deux zones, conformément à la réglementation d'urbanisme municipale;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 274 449 visée par la demande est utilisée à des fins résidentielles, à l'exception de sa partie sud, laquelle est occupée par un chemin agricole menant au lot 5 376 188, et qu'aucune culture n'y est pratiquée;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 274 449 souhaite étendre son droit résidentiel à la partie du lot située en zone agricole;

ATTENDU QUE l'étendue du droit résidentiel n'aura pas d'impact sur la zone agricole actuelle, considérant l'usage actuel de celle-ci;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également aliéner les lots 5 376 188 et 4 819 191, d'une superficie totale de 107,9684 hectares;

ATTENDU QUE l'usage agricole des lots 5 376 188 et 4 819 191 sera préservé.

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents :

Que la municipalité est favorable et recommande la demande.

Adoptée

26-01-09

**AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS.**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement Afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Dosquet par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Olivier Hamel ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Dosquet déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Dosquet autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;

- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

25-01-10

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS ET DES POMPIÈRES.**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et de 1 pompier pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

25-01-11

**EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES.**

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Dosquet recommande de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers afin d'assurer une représentation adéquate pour les besoins en couverture de service incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mélanie St-Jean ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'embauche de trois nouvelles ressources au sein du service incendie de la municipalité de Dosquet soit : Messieurs Sheldon Gingras, Micah Poirier et Xavier Charest et QU'une évaluation de ses nouvelles ressources sera faite dans la prochaine année afin de confirmer leur inscription à la formation pompier 1 de l'an prochain.

Adoptée

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

25-01-12

### **RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES DU REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOISIRS.**

ATTENDU QUE le Regroupement des Jeunes de Lotbinière dispense le service d'animation de la maison des Jeunes dans nos locaux pour les jeunes de 12 à 17 ans et ce à raison de trois soirs d'ouverture par semaine soit les mardi, jeudi et vendredi;

ATTENDU QU'une entente de service est renouvelée annuellement et permet d'identifier le salaire à payer, les heures d'animation ainsi que celles d'activités;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Dosquet le renouvellement de l'entente de service du Regroupement des Jeunes de Lotbinière pour la dispense des service d'animation de la maison des Jeunes de Dosquet pour l'année 2026.

Adoptée

#### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Demandes diverses.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

26-01-13

### **FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h10.

Adoptée

#### **ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

